

## ARRETE MUNICIPAL

**OBJET** / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DE LA POSTE ET PLACE S. VEIL

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 L2213-3, L2213-4 et L.2213-5

VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de la poste et la place S. VEIL en raison de la brocante de livres « broc à livres »

## ARRETE

**ARTICLE 1** / Pendant la manifestation ci-dessus, la rue de la poste sera barrée après son intersection avec la place de Neuhausen, permettant le stationnement des véhicules sur celle-ci. La place S. VEIL sera inaccessible.

**ARTICLE 2** / Cette réglementation sera applicable

• Le 26 AOUT 2022 à partir de 12h00 pour la place S. VEIL et le 27 aout 2022 de 6h00 à 20h00 pour la rue de la poste.

A charge pour les organisateurs d'assurer la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 4** / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

**ARTICLE 5** / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 6** / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Service communication et culture de la Mairie de PERONNAS.
- Madame DELESALLE – Responsable de la médiathèque- 89 rue de la poste 01960 Péronnas
- Madame Lydie LOEILLET – Directrice des Services Techniques de la ville de PERONNAS
- Madame Julie LESIRE - AGORA
- Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS
- Pompiers Seillon- ZAC Monternoz- 01960 PERONNAS
- Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 23 août 2022

Madame le Maire  
H. CÉDILEAU

